

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341E1
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
TRAVAUX
Réalisation d'une tranchée drainante
Section hors agglomération
3 jours sur la période
du 03 avril 2023 au 26 mai 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 24/03/2023, par laquelle LEFRANCOIS TP, fait connaître le déroulement des travaux de Réalisation d'une tranchée drainante, 3 jours sur la période du 03/04/2023 au 26/05/2023.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, les travaux de Réalisation d'une tranchée drainante, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341E1 du PR 103+400 au PR 103+550 côté gauche, hors agglomération, 3 jours sur la période du 03 avril 2023 au 26 mai 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341E1 du PR 103+400 au PR 103+550 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, 3 jours sur la période du 03 avril 2023 au 26 mai 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
et parking

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

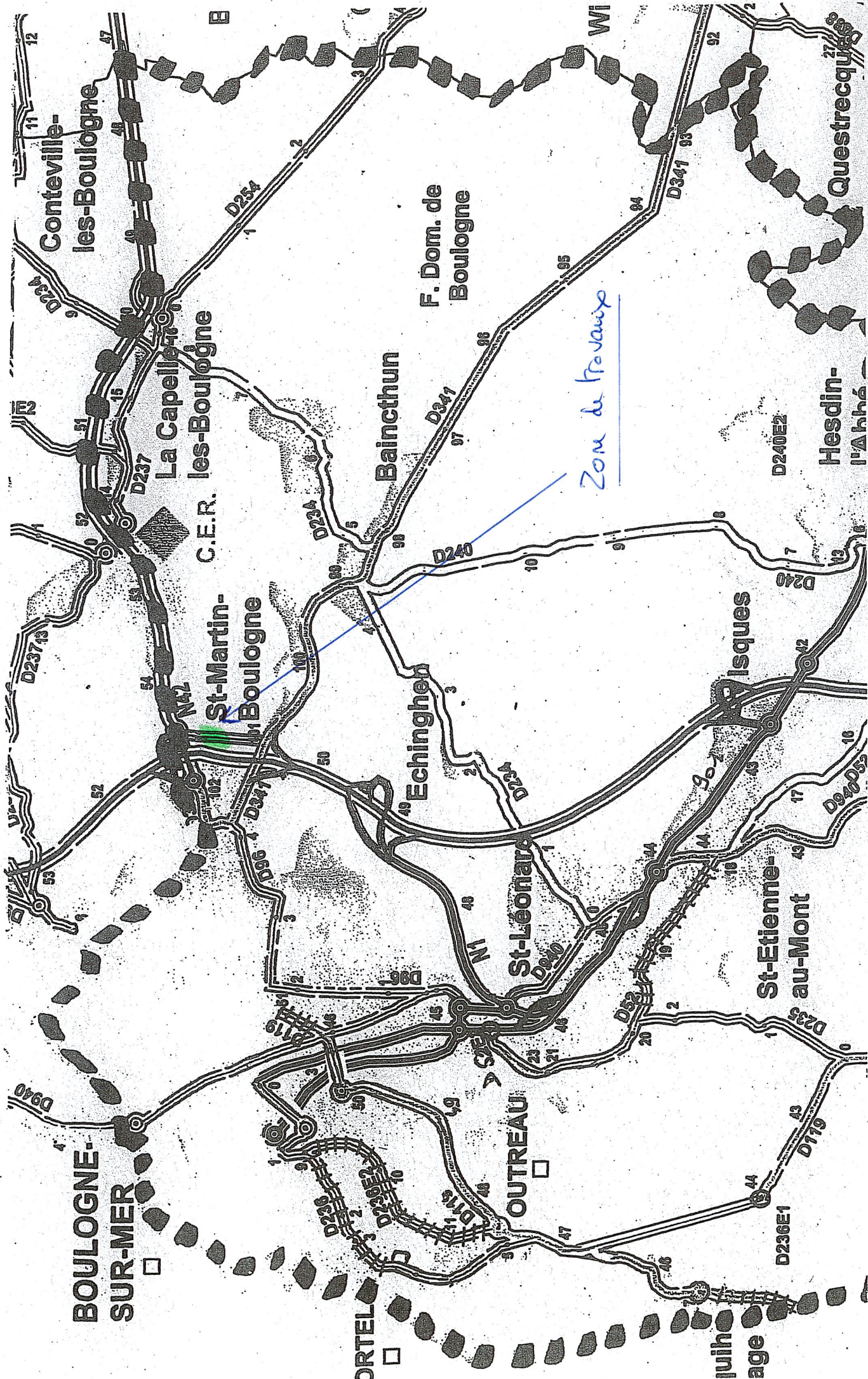
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 27 mars 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



BOULOGNE-SUR-MER

Conteville-les-Boulogne

St-Martin-Boulogne

La Capelle-Boulogne

F. Dom. de Boulogne

Baincthun

Echinghen

St-Leonard

OUTREAU

St-Etienne-au-Mont

Isques

Hesdin-l'Abbe

Questrecques

Zon de travaux

